

**ASSEMBLEE NATIONALE**19 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 293

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 3**

A la fin du A du II de cet article, substituer aux mots :

« pour l'imposition des revenus de 2005, et le montant : "300" par le montant : "400" pour l'imposition des revenus de 2006 »

les mots :

« à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et par le montant : "400" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.